



Le 7 mars 2019

PAR COURRIEL

Mireille.Paul@environnement.gouv.qc.ca

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
**Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques**
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Énergir – Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de
Saguenay – Complément d'information à l'Addenda 1
V/Réf. : 3211-10-024**

Madame,

La présente constitue un complément d'information à l'Addenda 1 – Questions, commentaires et réponses transmis le 18 janvier 2019 suite aux demandes suivantes de la part de votre ministère.

Demande d'information complémentaire concernant la quantification des GES (22 février 2019)

Concernant la densité de la biomasse, un facteur de 90 tonnes m.s. par hectare, correspondant à une forêt boréale de conifères, a été utilisé dans le calcul des émissions relatives au déboisement. Après vérification, la zone d'étude locale (ZEL) est plutôt située dans la zone tempérée nordique et non boréale. Ce facteur a été modifié pour utiliser 130 tonnes m.s. par hectare correspondant à une forêt tempérée continentale et le ratio de la biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne (facteur Tx) a été ajusté de 0,24 à 0,29 en conformité avec le tableau 4.4 des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES – Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres*. Une émission de 3 696 tonnes de CO₂éq est ainsi obtenue pour le déboisement permanent, plutôt que la valeur de 2 460 tonnes CO₂éq indiquée dans le premier tableau de la réponse à la question 22 de l'Addenda 1 à l'Étude d'impact.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'équipement mobile qui sera utilisé pour effectuer le déboisement, nous avons considéré que l'équipement suivant fonctionnera 10 heures par jour durant un mois:

- 2 abatteuses sur chenilles;
- 2 porteurs;
- 2 excavatrices munies d'une tête déchiqueteuse.

Ces équipements représentent des émissions de 302 tonnes de CO₂éq. Pour leur part, les émissions relatives au transport du bois représentent environ 3 tonnes de CO₂éq alors que le transport du personnel requis pour réaliser les travaux de déboisement représente environ 0,7 tonne de CO₂éq. Le tableau ci-après présente les émissions révisées des GES attribuables à la construction du gazoduc.

Source	Émissions de CO ₂ éq. (tonnes)
Équipement et machinerie de chantier	2 524
Transport des matériaux et équipements au Québec	55
Transport des personnes	19
Déboisement permanent	3 696
Total	6 294

Demande d'engagement à fournir un plan de localisation spécifique à la thématique des eaux souterraines (25 février 2019)

Énergir s'engage à déposer, avant la période d'information publique du BAPE, un plan de localisation délimitant les bassins versants trouvés dans l'emprise de la ZEL, la direction d'écoulement des eaux souterraines à l'intérieur de la ZEL, le positionnement des puits existants suite à leur recensement, ainsi que le tracé de la desserte en gaz naturel de la zone industrialoportuaire de Saguenay.

Demande d'information complémentaire concernant une préoccupation de la communauté de Mashteuiatsh – résidus de forage (27 février 2019)

Tel que mentionné dans la réponse à la question QC-18 (Addenda 1), plusieurs dispositifs peuvent être envisagés pour entreposer temporairement les résidus de forage avant leur disposition, soit des réservoirs, des camions-citernes et/ou des bassins aménagés sur le site. Ces derniers seront aménagés hors sol et devront être étanches par rapport au sol naturel.

Demande d'engagement concernant l'analyse de risques technologiques (1^{er} mars 2019)

Effectivement, l'analyse des risques technologiques du projet de desserte en gaz naturel de la ZIP du Saguenay n'a pas été signée par un ingénieur. Bien qu'Énergir considère que le consultant qui a réalisé l'analyse de risque détient les compétences requises pour mener à bien une telle analyse, Énergir s'engage à faire parvenir au MELCC l'analyse des risques technologiques conforme aux exigences de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9) avant la tenue de l'audience publique, le cas échéant, ou avant l'étape de l'analyse environnementale.

Demande de précision concernant une préoccupation de la communauté de Mashteuiatsh - Rencontres (6 mars 2019)

Lorsque les représentants d'Énergir ont rencontré les membres des nations Innue et Huronne à l'été 2018, ils ont évoqué le souhait d'Énergir de se doter d'un plan global de relation avec les communautés autochtones pour l'ensemble de ses projets. Bien que l'engagement envers ses parties prenantes, qui comprend les communautés autochtones, soit déjà bien intégré dans la gestion de ses projets, Énergir n'a pas à l'heure actuelle de positionnement corporatif officiel quant à ses relations avec les communautés autochtones.

Les représentants d'Énergir ont fait part aux membres des communautés Innue et Huronne de vouloir travailler à ce positionnement corporatif, mais que cela nécessiterait une réflexion approfondie s'étalant sur une période qui dépassera le projet de desserte de la zone industrialoportuaire de Saguenay actuellement à l'étude.

A propos de la réponse fournie par Énergir à l'Addenda 1 du 18 janvier 2019, il y a lieu de préciser qu'il n'y a effectivement pas eu de rencontre supplémentaire portant spécifiquement sur le positionnement corporatif d'Énergir avec les communautés autochtones. Cependant, Énergir a impliqué rapidement les communautés Innue et Huronne-Wendat dans la réalisation de son étude d'impact sur l'environnement afin de mettre en place des ententes de collaboration avec ces dernières.

Demandes d'engagement concernant la caractérisation des sols de phase 1 et la gestion des boues de forage (6 mars 2019)

En ce qui concerne la caractérisation des sols de phase 1, Énergir s'engage à fournir au Ministère un rapport de caractérisation des terrains de phase 1 qui répond aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* avant une éventuelle audience du BAPE ou au début de l'analyse environnementale, s'il n'y a pas d'audience pour les terrains correspondant aux composantes permanentes et temporaires.

Quant à la gestion des boues de forage qui sont considérées comme des matières résiduelles, Énergir s'engage à gérer les boues de forage comme une matière résiduelle en appliquant les exigences des *Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière* (MDDELCC, 2014).

Demande d'engagement à déposer un résumé de l'étude d'impact (6 mars 2019)

Énergir confirme son engagement à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date (18 mars) de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Robert Rousseau
Directeur, Projets majeurs infrastructure réseau
Tél. : (514) 598-3539
Courriel : robert.rousseau@energir.com

- c. c. M. Danny Desbiens-Alary (Énergir)
M. Alexandre Fortier (Énergir)
M. Pierre-Yves Michon (Groupe Conseil UDA inc.)